



Qui doit payer la taxe Entreprises/Indépendants pour 2013? (art. 2 et 3 § 1 b)

L'occupant d'un immeuble à titre professionnel dans la Région de Bruxelles-Capitale au **1er janvier 2013**. Il s'agit de la personne qui y exerce, pour son propre compte, une activité lucrative ou non, en ce compris une profession libérale et la personne morale ou association de fait qui l'occupe à titre de siège social, administratif, d'exploitation ou d'activité.

Sur quelle situation nous basons-nous (art. 2) ?

La taxe est due sur la base de la **situation officielle au 1er janvier 2013**.

Combien faut-il payer ? (art. 5 et 7)

Pour l'année 2013, la taxe est de **89 EUR** (l'indexation annuelle a été abrogée). Le montant est dû en totalité et non en fonction de la durée d'occupation.

Quelles sont les catégories qui peuvent être exonérées ? (art. 3 et 4)

1. Les **indépendants** qui, en raison de revenus limités, sont assujettis à des cotisations sociales réduites ou en sont dispensés. Cette règle ne s'applique pas aux sociétés.
2. Les occupants d'immeubles ou parties d'immeubles :
 - 1° servant aux établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics;
 - 2° servant aux cultes ou occupés par les communautés religieuses relevant d'une religion reconnue par l'Etat, ainsi qu'aux maisons de laïcité;
 - 3° affectés à l'usage d'hôpitaux, cliniques, dispensaires, oeuvres de bienfaisance, et activités d'aide sociale et de santé sans but de lucre menés par des personnes subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics;
 - 4° affectés à des activités culturelles ou sportives poursuivies sans but de lucre et subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics;
 - 5° affectés par des personnes publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre, soit à l'hébergement collectif d'orphelins, de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes, soit à la garde d'enfants, moyennant agrément par l'ONE ou Kind en Gezin.

Que faut-il faire pour demander l'exonération de la taxe ? (art. 4, § 4)

Vous devez demander l'exonération **par écrit** (adresse : voir avertissement-extrait de rôle - AER) et nous **fournir la preuve** que vous vous trouvez dans une des situations donnant lieu à une des exonérations. Votre demande **doit être datée** mais ne doit pas nécessairement être envoyée par recommandé. Attention, l'exonération prévue au point 1 ci-dessus, doit être demandée **dans les deux mois** de l'envoi de l'AER.

Délais de paiement et sanctions (art. 12, 17 et 19)

Vous disposez de **2 mois** pour payer la taxe (la date d'échéance est mentionnée sur l'AER). Passé ce délai, vous recevrez un rappel majoré de 20 % + intérêts de retard. Passé le délai de ce rappel, un deuxième rappel sera envoyé par recommandé, majoré de 50% + intérêts de retard. Si vous n'avez toujours pas payé, nous notifierons la contrainte par exploit d'huissier, à vos frais.

Pour tout contact avec l'administration : voir sur l'AER.